



Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 532-2026-FDC58-CE modifiant la décision n°230-2026-FDC58-CE
fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse
2026/2027

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu l'attribution prononcée en date du 30 avril 2026 sur le territoire 03.01.066;

Etant donné l'erreur de saisie effectuée ayant induit une erreur dans la notification de l'attribution ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE GARNAULT/ MARTIN-GARNAULT FLORIAN**, pour la campagne 2026-2027 sur le lot n°**03.01.066** situé sur la (ou les) commune(s) de :**CORVOL L ORGUEILLEUX-BILLY SUR OISY** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d'animaux attribué(s)	Nb d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Numéro(s) de bracelet	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	0			1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		58	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1	0	829	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	0	0		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénérerie	0			
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	0			
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	0	0		
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	0	0		
CSI- Cerf Sika Indéterminé	0	0		
MOI – Mouflon Indéterminé	0	0		
DAI- Daim Indéterminé	0	0		

Merci de restituer par retour de courrier le bracelet CEFA 59

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **<http://portail.logicielschasse.fr>** , avec le LOGIN suivant : **2516130**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 25 août 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard PERRIN', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.



Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°533-2026-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2026/2027

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de bracelets de grands cervidés en zone rouge effectuée le 26 août 2026 ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE LA CHASSE DU TAPE AUTOUR – BRIEZ David**, pour la campagne 2026-2027 sur le lot n°**07.01.005** situé sur la (ou les) commune(s) de : **SAINT ANDRE EN MORVAN – EMPURY – SAINT MARTIN DU PUY - LORMES** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d'animaux attribué(s)	Nb d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Numéro(s) de bracelet	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	0			1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	0			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	0	0		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	0	0		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	0			
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	2		1410-1411	
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	1	0	1465	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	0	0		
CSI- Cerf Sika Indéterminé	0	0		
MOI – Mouflon Indéterminé	0	0		
DAI- Daim Indéterminé	0	0		

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **<http://portail.logicielschasse.fr>** , avec le LOGIN suivant : **2518915**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 26 août 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard PERRIN', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.



Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°533-2026-FDC58-CE modifiant la décision n°368-2026-FDC58-CE fixant
l’attribution d’un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2026/2027
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l’Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l’administration ;

Vu l’arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l’application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu l’attribution de bracelets de grands cervidés prononcée sur le territoire 16.01.005 en date du 30 avril 2026 ;

Etant donné le changement de responsable sur ce territoire suite au décès de Monsieur Philippe DE ROUALLE ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GRPT FORESTIER DE BEAUSEJOUR- DE LA TOURNELLE PHILIPPINE**, pour la campagne 2026-2027 sur le lot n°**16.01.005** situé sur la (ou les) commune(s) de :**MOULINS ENGILBERT**- le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d’animaux attribué(s)	Nb d’animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Numéro(s) de bracelet	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	6		739 à 744	8
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	8		347 à 354	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1	1	910	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1	1	1103	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	0			
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	0			
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	0	0		
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	0	0		
CSI- Cerf Sika Indéterminé	0	0		
MOI – Mouflon Indéterminé	0	0		
DAI- Daim Indéterminé	0	0		

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **<http://portail.logicielschasse.fr>** , avec le LOGIN suivant : **162263**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 28 août 2026



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.



Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°534-2026-FDC58-CE modifiant la décision n°391-2026-FDC58-CE fixant
l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2026/2027
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu l'attribution de bracelets de grands cervidés prononcée sur le territoire 16.02.012 en date du 30 avril 2026 ;

Etant donné le changement de responsable sur ce territoire suite au décès de Monsieur Philippe DE ROUALLE ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **DE LA TOURNELLE PHILIPPINE**, pour la campagne 2026-2027 sur le lot n°**16.02.012** situé sur la (ou les) commune(s) de : **LIMANTON-MAUX, MOULINS ENGILBERT** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d'animaux attribué(s)	Nb d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Numéro(s) de bracelet	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	8		768 à 775	11
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	8		389 à 396	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	2	2	920 à 921	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	3	3	1119 à 1121	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	0			
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	0			
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	0	0		
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	0	0		
CSI- Cerf Sika Indéterminé	0	0		
MOI – Mouflon Indéterminé	0	0		
DAI- Daim Indéterminé	0	0		

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **<http://portail.logicielschasse.fr>** , avec le LOGIN suivant : **2531237**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 28 août 2026



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.